

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires des unités de soins des centres hospitaliers du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 10 juin 2021

OBJET : Reprise des activités de coiffure pour les usagers hospitalisés

La présente est pour vous informer que les services de coiffure pourront être à nouveau autorisés sous certaines conditions aux usagers en centre hospitalier **dès que nous atteindrons le palier vert.**

Voici donc les recommandations du service de la prévention et contrôle des infections qui devront être respectées par la coiffeuse afin de permettre cette reprise d'activité:

- Présenter sa preuve d'immunisation contre la COVID-19;
- S'assurer qu'aucune condition de la part de la travailleuse ne puisse mettre à risque l'utilisateur (présente des symptômes, est un contact étroit d'un cas de la COVID-19, etc.);
- S'assurer que l'utilisateur n'a aucun symptôme et ne fait pas l'objet d'un isolement sur l'unité;
- Ne pas procéder à ce service dans les utilités souillées;
- Présenter son protocole de désinfection;
- Désinfecter son matériel ainsi que les surfaces après chaque service entre chaque usager;
- Porter le masque de procédure lors du service (l'utilisateur devra également le porter durant l'activité);
- Ne pas déplacer les usagers sur une autre unité s'il n'y a pas d'évier adapté. Dans ce cas, le service de coiffure pourra être offert, mais uniquement à la chambre de l'utilisateur.

Catherine Roy
Chef de service en prévention et contrôle des infections
Direction générale adjointe
Programmes de santé physique générale et spécialisée (DGAPSPGS)

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger